



Mairie
Place Gambetta
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Tél. : 05.61.81.60.12
Fax : 05.61.81.61.16

05 MARS 2018

BORDEREAU DE PIECES

Villefranche-de-Lauragais, le 1er mars 2018

<u>EXPEDITEUR</u>	<u>DESTINATAIRE :</u>
Service : Urbanisme Affaire suivie par : Mme FEDOU Tél : 05.61.81.73.53 urbanisme@mairie-villefranchedelauragais.fr	SCOT LAURAGAIS Chemin de l'Obélisque 11320 MONTFERRAND

Objet : Contribution financière DF26/019189/002002

Urgent

Pour visa

Pour votre dossier

Suite à donner

Autre

Désignation des pièces

Je vous transmets l'avis favorable du registre des délibérations du Conseil Municipal concernant le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Cdlt.

Le service urbanisme.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit
Le 06 février à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué par Madame le Maire le 30 janvier 2018, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIC-NARDESE, Adjoint au Maire.

Présents : Biou, Blanc, Cesses-Treille, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Izard, Louman, Marquié, Momi-Milhau, Muléro, Pic-Nardese.

Absents excusés procuration : Mme Piquemal-Doumeng procuration à Mme Pic-Nardese, Mme Gélis procuration à Mme Grafeuille-Roudet, Mr Mercier procuration à Mr Muléro, Mr Visentin procuration à Mr Doumerc.

Absents excusés : Azéma, Berlingerie, Carol, Milhès.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Momi-Milhau a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° CM-2018-02-06-09 : Avis sur la commune sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais

Le territoire du SCOT comprend : 166 communes, 4 communautés de communes sur 3 départements (Aude, Haute Garonne, Tarn) pour 99 500 habitants estimés en 2012.

Le projet arrêté de révision du SCOT se compose du :

- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;
- DOO (Document d'Orientation et d'Objectif).

Les besoins démographiques à l'horizon 2030 ont été estimés par les intercommunalités du territoire.

Le projet du SCOT à l'horizon 2030 est de :

- + 39 000 habitants ;
- + 14 000 emplois à créer ;
- + 20 685 logements à créer.

Il est à noter que le SCOT a utilisé les chiffres de 2011 et 2012 issus du recensement de la population INSEE publié en 2014. L'année 2011 est retenue comme T0 en matière de logements et 2012 retenues T0 pour la question de l'accueil et de l'emploi.

Ces besoins démographiques doivent être considérés comme un maximum envisageable et non comme un objectif à atteindre. Ces besoins sont ensuite déclinés par bassin de vie.

La commune de Villefranche de Lauragais est considérée comme le pôle d'équilibre de notre bassin de vie.

«
»
Une cité au cœur du Lauragais

HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais
Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16

1. LE PADD

Le PADD se décline selon 5 axes thématiques proches du 1^{er} SCOT.

Ce document est enrichi de nouveaux thèmes : renforcement de la définition trame verte et bleue, analyse de la consommation de l'espace naturels, agricoles et forestiers, justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace, développement des communications électronique... Il définit également de nouveaux besoins en logements.

2. LE DOO

Le PADD est traduit réglementairement dans le DOO comme suit et plus particulièrement sur le bassin de vie et notre territoire communal à horizon 2030:

– En termes d'habitat :

Sur le territoire communal : 1000 logements à produire.

– En termes de préservation et de valorisation des espaces agricoles :

Sur le bassin de vie :

- 86 à 123 ha maximum de foncier à consommer à destination de construction de logement et de services (dont 17 à 25 ha pour les équipements et services).

- 130 ha de consommation maximale pour l'économie.

– En termes d'économie :

Créer des emplois en lien avec la croissance démographique (ratio de 3.5 habitants pour un emploi),

Le SCOT a réalisé un document d'aménagement artisanal et commercial afin de mieux maîtriser l'urbanisme commercial et ainsi préserver le commerce de proximité (DAAC).

Ce document localise les secteurs où s'implanteront les commerces de détails de plus de 300m² et de plus de 1000m² sur le territoire communal.

– En termes de déplacements :

- Inciter le covoiturage ;

- Prendre en compte les grands projets d'infrastructure comme l'autoroute Toulouse/Castres ou l'élargissement de l'A61 ;

- Prévoir des solutions alternatives à la voiture ;

- Prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords de la gare, des échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus.

3. LE PLU DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Le PLU de Villefranche a été approuvé le 17 mars 2016, compatible avec le 1^{er} SCOT, a un scénario de développement entre 2013 et 2030 comme suit : 1 112 habitants et 588 logements supplémentaires, l'enveloppe foncière à vocation mixte (logement, services, équipement) est de l'ordre de 17.86 ha.

Madame le Maire-Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 14 FEV. 2018
de la Publication le 14 FEV. 2018
Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 06 février 2018

